



Lignes directrices – Programme de prix de design urbain

**Renseignements et modalités types
à l'intention des municipalités qui gèrent
un programme de prix soulignant l'excellence en design urbain**

1^{er} volet
Niveau municipal – Prix de design urbain de l'IRAC

Table des matières

- 1. Contexte**
- 2. L'Institut royal d'architecture du Canada**
- 3. Administration du programme de prix de design urbain**
 - 3.1 Conseiller professionnel
 - 3.2 Jury
 - 3.3 Appel de propositions
 - 3.4 Attribution
 - 3.5 Diffusion des résultats et cérémonie de remise
- 4. Modalités types**
 - 4.1 Préambule
 - 4.2 Design urbain – Qu'est-ce que le design urbain?
 - 4.3 Catégories
 - 4.3.1 Projets conceptuels/théoriques de design urbain
 - 4.3.2 Plans de design urbain approuvés ou adoptés
 - 4.3.3 Architecture urbaine
 - 4.3.4 Projets d'aménagements municipaux
 - 4.3.5 Fragments urbains
 - 4.3.6 Projets d'améliorations communautaires
 - 4.3.7 Projets étudiants
 - 4.4 Exigences relatives aux propositions
 - 4.5 Commanditaires
- 5. Coût de l'administration d'un programme de prix**
- 6. Formulaire types**
 - 6.1 Exemple de formulaire d'« Appel de propositions »
 - 6.2 Exemple de budget
 - 6.3 Fiche type de renseignements sur le projet

1. Contexte

Le programme de prix de design urbain de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) comporte deux volets et vise à reconnaître l'excellence en design urbain et à en valoriser l'importance auprès du grand public. Ce programme est une initiative conjointe de l'IRAC et de la plupart des principales villes métropolitaines du Canada. Au cours de la première année d'un cycle de deux ans, ces villes métropolitaines gèreront, à l'échelle locale, un programme de prix de design urbain sanctionné par l'IRAC. Au cours de la deuxième année de ce cycle, l'IRAC administrera un programme national de prix de design urbain, qui s'adressera principalement aux lauréats municipaux de l'année antérieure, et comprendra de plus une catégorie ouverte à d'autres municipalités, visant ainsi la reconnaissance de projets méritoires réalisés dans de plus petites collectivités, à la grandeur du Canada.

Les prix peuvent être décernés dans les catégories suivantes :

- Projets conceptuels/théoriques de design urbain
- Plans de design urbain approuvés ou adoptés
- Architecture urbaine
- Projets d'aménagements municipaux
- Fragments urbains
- Projets d'améliorations communautaires
- Projets étudiants

2. L'Institut royal d'architecture du Canada

L'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) a été créé en 1907 et regroupe, sur une base d'adhésion volontaire, des architectes provenant de toutes les régions du Canada et de l'étranger. Ses membres comprennent des architectes autorisés à exercer la profession, des stagiaires et des diplômés de programmes universitaires en architecture. L'IRAC offre un cadre national au développement et au rayonnement de l'excellence en architecture, tant au niveau de la pratique que de la formation, et facilite les échanges de connaissances professionnelles entre ses membres.

L'IRAC accorde la plus grande importance à la qualité de nos bâtiments, de nos villes et de leur tissu urbain et se soucie de l'avenir de nos centres-villes et de la viabilité de l'environnement bâti.

L'IRAC et la Fondation de l'IRAC entretiennent une longue tradition au regard de la remise de prix et distinctions et gèrent actuellement plus de sept (7) programmes de prix distincts. Chacun d'entre eux comprend entre un et sept prix, de telle sorte que l'IRAC décerne annuellement entre 84 et 113 prix. La plupart d'entre eux sont alloués sur décision d'un jury formé d'un groupe de pairs, généralement des architectes et des membres de l'IRAC, nommés pour juger les candidatures soumises et choisir les lauréats. Parmi ces programmes

de prix, figurent notamment les Médailles du gouverneur général en architecture, les prix d'excellence de l'IRAC, la Médaille d'or de l'IRAC et les bourses d'études de la Fondation de l'IRAC. Ce prix de design urbain s'ajoutera aux programmes de prix de l'IRAC.

3. Administration du programme de prix de design urbain

Les renseignements qui suivent ont pour objet de guider les municipalités dans l'administration du programme de prix de design urbain. Les municipalités peuvent modifier certains éléments de manière à ce que le programme réponde à leurs besoins. Il importe toutefois de respecter les caractéristiques suivantes afin d'assurer la cohérence du programme à la grandeur du Canada :

- les **catégories** – les municipalités peuvent décider de ne pas offrir de prix dans chacune des sept catégories, mais ne peuvent pas modifier le but d'une catégorie particulière
- les **critères d'attribution** – les catégories et les critères doivent être cohérents pour s'assurer que tous les projets se qualifient de manière cohérente au volet national de prix.

Les municipalités sont invitées à transmettre toute question relative à l'administration de ce programme de prix à l'IRAC, à l'adresse électronique suivante : info@raic.org. Un architecte ou un administrateur du programme veillera à y répondre.

3.1 Conseiller professionnel

La municipalité peut confier la direction et l'administration du Programme à un professionnel à son emploi assisté de personnel de soutien. Ce professionnel doit être un architecte, un urbaniste ou un architecte du paysage, et bien connaître les objectifs du programme de prix de design urbain. La municipalité peut également souhaiter retenir les services d'un architecte comme conseiller professionnel pour superviser le programme de prix. Les obligations du conseiller professionnel sont les suivantes :

Obligations du conseiller professionnel :

- bien connaître les modalités du programme de prix de design urbain;
- préparer la documentation relative à l'appel de propositions;
- répondre aux questions avec diligence pendant le processus d'appel de propositions, préparer un résumé écrit des questions et réponses, et le transmettre à tous les participants avant la clôture de l'appel;
- diriger le personnel qui reçoit et inscrit toutes les candidatures;
- réviser toutes les candidatures pour s'assurer qu'elles respectent les modalités du programme et les conditions de l'appel de propositions;
- préparer des lettres d'entente de non-divulgence et voir à ce qu'elles soient signées par tous les jurés;
- convoquer le jury et communiquer avec les jurés, lorsque nécessaire;

- voir à ce que tous les jurés reçoivent une copie des documents soumis par les candidats avant de se réunir, s'il y a lieu;
- se préparer et assister à toutes les réunions du jury pour examiner les responsabilités du jury et apporter son soutien aux jurés, lorsque requis;
- fournir un rapport écrit comprenant les commentaires du jury et des suggestions pour l'amélioration du programme de prix de design urbain (note : le conseiller professionnel ne doit pas être membre du jury, ni voter avec celui-ci. Il ne peut non plus émettre son opinion dans le rapport du jury);
- rédiger toute la correspondance relative aux décisions du jury, tant les lettres aux lauréats que celles aux candidats qui n'ont pas été choisis;
- s'assurer de l'exactitude des communiqués de presse;
- participer à la préparation de toute cérémonie de remise des prix.

3.2 Jury

Il est d'usage courant, au sein de la profession d'architecte, de recourir à un groupe de pairs pour mener les processus d'attribution des prix. Généralement, les membres du jury sont nommés avant le lancement du programme et leurs noms sont dévoilés dans l'appel de propositions. Il est suggéré de confier à un seul jury le soin d'attribuer toutes les catégories de prix.

Les jurys doivent compter un nombre impair de membres (trois, cinq ou sept), de manière à éviter l'égalité des votes dans l'attribution d'un prix. Leurs présidents sont nommés par les municipalités. Les jurys doivent comprendre une majorité de professionnels détenant l'expertise nécessaire pour juger les candidatures, à savoir des architectes, des architectes du paysage et des urbanistes. Au moins deux membres du jury doivent être membres de l'Institut royal d'architecture du Canada. Les autres membres peuvent être choisis à la discrétion de la municipalité. Ils peuvent comprendre un représentant officiel ou un élu de la municipalité, un représentant du public ou un promoteur immobilier. Dans tous les cas, ces personnes doivent être d'ardents défenseurs de la qualité de la ville. Pour aider les villes à former un jury, l'IRAC leur transmettra une liste d'architectes avec qui elles pourront communiquer.

3.3 Appel de propositions

Après avoir formé le jury et choisi une date limite de réception des candidatures, la municipalité doit émettre un appel de propositions. Cet appel peut être diffusé dans divers médias, selon le budget et les préférences de la municipalité en matière de communications. Un exemple d'« Appel de propositions » figure à la fin du présent document.

3.4 Attribution

À la fin de la période de dépôt des propositions, le conseiller professionnel ou le professionnel de la municipalité doit examiner toutes les propositions reçues de façon à s'assurer qu'elles respectent les modalités du Programme. Toute proposition non conforme doit être rejetée et retournée à son expéditeur. Le président du jury, de concert avec le conseiller professionnel, convoquera

ensuite une réunion du jury en vue de sélectionner les candidatures retenues pour l'attribution d'un prix.

Le jury doit être informé du nombre de prix et de mentions honorables à décerner dans chaque catégorie. Il est recommandé d'attribuer un prix et une mention honorable dans chaque catégorie. La décision du jury est finale.

3.5 Diffusion des résultats et cérémonie de remise

Après avoir sélectionné les lauréats, il est important d'élaborer un plan de communications visant à diffuser les résultats du Programme auprès des médias. De plus, la municipalité souhaitera probablement honorer les lauréats au cours d'un événement public auquel le maire (ou son représentant) remettra les prix.

4. Modalités types

4.1 Préambule

L'excellence en matière de design urbain et d'architecture joue un rôle important au regard du maintien et de l'amélioration de la qualité de vie au sein des villes canadiennes.

L'Institut royal d'architecture du Canada et la ville de _____ souhaitent accroître la sensibilisation du public et du privé à ce rôle. Pour ce faire, ils ont élaboré un programme de prix de design urbain qui vise à reconnaître les personnes, les organismes, les firmes et les projets qui ont contribué à la qualité de vie dans la ville de _____.

Les concepteurs, les promoteurs, les maîtres d'œuvre et les propriétaires des projets lauréats choisis recevront, sous forme de certificat, un prix ou une mention honorable dans l'une des catégories énumérées ci-dessous.

Le jury se réserve le droit de *ne pas accorder* de certificats dans l'une ou l'autre des catégories. *De plus, les projets lauréats feront l'objet d'une exposition et d'une publication (optionnel).*

Les projets lauréats seront admissibles au programme national de prix de design urbain de l'IRAC, devant être décernés en 2006.

Les jurés du Programme de prix de design urbain de l'IRAC et de la Ville de _____, pour l'année 2005 sont :

- *énumérer tous les membres du jury et identifier le président*

4.2 Design urbain

Qu'est-ce que le design urbain?

Le design urbain implique une vaste gamme d'activités et de plans qui servent à intégrer une qualité de conception à tous les processus qui ont une incidence sur la collectivité et le développement urbain. *Le design urbain* se définit comme la relation entre les bâtiments; la relation entre les bâtiments et les rues, les espaces publics et les parcs et autres espaces ouverts qui relèvent du domaine public; la nature et la qualité de ce domaine public – en d'autres mots, la relation complexe entre tout l'espace bâti et non bâti. *Le design urbain* peut comprendre des énoncés de politiques ou des plans et des règlements de zonage. Les plans *de design urbain* peuvent aussi servir d'outils de marketing pour les villes. La mise en œuvre d'un projet *de design urbain* tend à s'échelonner sur une période de temps plus longue et moins définie que celle d'un projet d'architecture ou d'architecture du paysage et elle comporte souvent des aspects sociaux, réglementaires, économiques et publics.

Les plans *de design urbain* comprennent des techniques d'illustration architecturale détaillées, en vue de définir clairement les résultats concrets escomptés.

4.3 Catégories

Le programme de prix de design urbain récompensera des projets appartenant aux diverses catégories décrites ci-dessous, qui comportent chacune leurs propres exigences en matière d'admissibilité, de critères d'attribution et de documents à soumettre.

4.3.1 Projets conceptuels/théoriques de design urbain

Cette catégorie s'applique à un plan ou à une étude de transformation urbaine portant sur des stratégies d'aménagement ou de réaménagement d'une zone importante de la municipalité, à moyen ou à long terme, et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption officielle. Les études de design urbain, les plans directeurs, les stratégies de réaménagement et les plans communautaires démontrant une grande valeur mobilisatrice et la possibilité d'exercer une influence sur la viabilité et l'aménagement de la ville peuvent être soumis.

Admissibilité : le plan ou l'étude doit avoir été complété(e) **après le 1^{er} janvier 2002** et ne doit pas avoir encore été mis(e) en œuvre.

Critères d'attribution :

Les principaux critères d'évaluation de la qualité d'un projet soumis dans cette catégorie seront les suivants :

- **exhaustivité du projet** – le projet tient compte d'un large éventail de facteurs ayant une incidence sur l'aménagement, y compris de l'efficacité énergétique et d'autres facteurs environnementaux

- **stratégies réalisables** – plans réalistes pouvant être mis en œuvre et se concrétiser à moyen terme – (5 à 10 ans)
- **approche innovatrice** – propositions qui font valoir de nouvelles idées et/ou de nouvelles approches d'intervention dans la ville
- **clarté de la présentation** – compréhensible, lisible et graphiquement bien illustrée

4.3.2 Plans de design urbain approuvés ou adoptés

Cette catégorie s'applique à un plan de design urbain, un projet d'amélioration municipal ou une étude qui a déjà été approuvé(e) ou adopté(e) par l'autorité compétente **et** dont les résultats ont déjà commencé à se concrétiser.

Admissibilité : le plan, le projet ou l'étude doit avoir été approuvé(e) **après le 1^{er} janvier 1999** et l'environnement bâti doit refléter des exemples concrets des modifications apportées.

Critères d'attribution :

Les principaux critères d'évaluation de la qualité d'un projet soumis dans cette catégorie seront les suivants :

- **preuve de la réussite du projet** – exemples d'amélioration de la qualité de l'environnement bâti
- **créativité de la solution** – la solution proposée atteint les multiples objectifs et concilie des intérêts opposés
- **acceptation du plan par la collectivité** – preuve que la collectivité soutient le plan et appuie sa mise en œuvre

4.3.3 Architecture urbaine

Cette catégorie s'applique à un bâtiment marquant **ou** à un bâtiment contextuel qui soutient l'initiative de design urbain dans laquelle il s'inscrit.

Un bâtiment « marquant » est un bâtiment individuel construit selon des normes architecturales élevées, qui se distingue par sa relation exceptionnelle avec son environnement immédiat, grâce à son aspect remarquable, son implantation, ses volumes et ses aménagements pour piétons.

Un bâtiment « contextuel » est un bâtiment qui s'insère harmonieusement dans le tissu urbain existant. Il peut s'agir d'un bâtiment individuel ou d'un groupe de bâtiments construits selon des normes architecturales élevées, qui se distinguent par leur relation avec leur environnement immédiat, grâce à leur implantation, leurs volumes, leurs détails, leur fenestration, le rythme de leurs éléments et la complémentarité des matériaux utilisés.

Admissibilité : un nouveau bâtiment, un bâtiment rénové ou un complexe de bâtiments terminés ou aménagés après le **1^{er} janvier 1999**, à l'intérieur des limites de la ville de _____ et conçus par un architecte.

Critères d'attribution :

Les principaux critères d'évaluation de la qualité d'un projet soumis dans cette catégorie seront les suivants :

- **compatibilité** avec l'initiative urbaine
- **apport positif** au domaine public
- **excellence de l'architecture**
- **démonstration de la valeur du plan de design urbain** – comment le plan de design urbain a orienté et influencé le bâtiment

4.3.4 Projets d'aménagement municipaux

Cette catégorie s'applique à des projets d'aménagement visant l'amélioration de la municipalité, tels que parc, espace public, infrastructure environnementale ou de génie civil, mobilier urbain, éléments d'éclairage, etc., qui ont été mis en place dans le cadre d'un plan ou d'une initiative de design urbain.

Admissibilité : un projet de construction terminé ou des équipements installés **après le 1^{er} janvier 1999**, à l'intérieur des limites de la ville de _____, et conçus par un architecte, un architecte du paysage ou un ingénieur.

Critères d'attribution :

Les principaux critères d'évaluation de la qualité d'un projet soumis dans cette catégorie seront les suivants :

- **compatibilité** avec l'initiative urbaine
- **apport positif** au domaine public
- **excellence du concept**
- **démonstration de la valeur du plan de design urbain** – comment le plan de design urbain a orienté et influencé l'espace ou les objets.

4.3.5 Fragments urbains

Les fragments urbains sont des éléments pris isolément, des interventions à petite échelle, d'un bâtiment ou d'un paysage urbain qui contribuent de manière importante à la qualité de l'environnement public. Cette catégorie comprend notamment des petits éléments modestes, tels que du mobilier de rue, des éléments d'éclairage, des médias d'interprétation, des monuments commémoratifs, des œuvres d'art public ou toute autre forme d'intervention qui contribue à l'embellissement, à la viabilité, au plaisir et/ou à l'appréciation de l'environnement urbain. Les projets peuvent avoir un caractère temporaire (mais non pas éphémère) ou permanent.

Critères d'attribution :

Les principaux critères d'évaluation de la qualité d'un projet soumis dans cette catégorie seront les suivants :

- **apport positif** au domaine public
- **excellence du concept**
- **innovation et originalité** du projet réalisé

4.3.6 Projets d'améliorations communautaires

Cette catégorie s'applique à tout projet réalisé, même s'il est modeste, **entrepris et mis en œuvre** par une organisation communautaire, et qui valorise le domaine public. Il peut s'agir notamment de l'aspect d'ensemble d'une rue, d'art public, d'installations commémoratives, de centres d'interprétation ou d'initiatives environnementales.

Admissibilité : l'amélioration doit avoir été terminée **après le 1^{er} janvier 1999**.

Critères d'attribution :

Les principaux critères d'évaluation de la qualité d'un projet soumis dans cette catégorie seront les suivants :

- **participation de l'ensemble de la communauté** – preuve de l'engagement de l'ensemble de la communauté et de son appui au projet d'amélioration
- **apport positif** au domaine public
- **clarté du concept et réalisation** de l'amélioration
- **innovation et originalité** du projet réalisé

4.3.7 Projets étudiants

Un projet étudiant signifie un projet de design urbain élaboré conjointement par la Ville et une école ou faculté universitaire locale, et réalisé **après septembre 2004**. La Ville et l'université choisissent un maximum de cinq projets étudiants et les soumettent au jury aux fins de l'attribution du prix.

Admissibilité : cette catégorie est ouverte aux étudiants en design urbain, en architecture, en architecture du paysage et en urbanisme, de premier et de deuxième cycles.

Critères d'attribution :

Les principaux critères d'évaluation de la qualité d'un projet soumis dans cette catégorie seront les suivants :

- **exhaustivité du projet** – le projet tient compte d'un large éventail de facteurs ayant une incidence sur l'aménagement
- **clarté du concept et excellence de design urbain** – démontrées dans les illustrations des améliorations concrètes
- **clarté de la présentation** – compréhensible, lisible et graphiquement bien illustrée

4.4 Exigences relatives aux propositions

4.4.1 Procédures de présentation des propositions

Les formulaires d'inscription et les cahiers doivent être remplis, et reçus avant 16 h, le _____ indiquer la date : jour /mois /année

Toutes les propositions doivent être transmises à :

la ville de _____,
adresse.....

à l'attention de : Prix de design urbain de la ville de _____ et de l'IRAC.

4.4.2. Frais d'inscription

Chaque proposition doit être accompagnée d'un chèque ou d'un mandat au montant de -----\$, plus les taxes applicables, établi à l'ordre de _____, en paiement des frais d'inscription. (Note : la municipalité souhaitera peut-être exempter de ces frais les projets soumis dans la catégorie Projets étudiants)

4.4.3. Format de présentation

Chaque proposition doit être soumise dans un cahier standard à trois anneaux, noir, avec une pochette en plastique en couverture dans laquelle sera insérée la fiche de renseignements sur le projet. Le cahier à anneaux doit comprendre les documents qui suivent : (Remarque : une municipalité peut avoir des exigences différentes que celles qui sont décrites ci-dessous. Le cas échéant, les lauréats devront soumettre les documents selon le format de présentation prescrit au volet national du programme de prix.)

- *fiche de renseignements sur le projet* à l'intérieur de la pochette en plastique;
- *feuille de résumé* (une page maximum) à l'intérieur d'une pochette en plastique transparente;
- *feuille de données descriptives* (une page maximum) à l'intérieur d'une pochette en plastique transparente;
- *formulaire d'identification du participant* à l'intérieur d'une pochette en plastique transparente;
- un maximum de 10 (dix) *photographies* du projet, de 8 po. X 10 po. – en impression couleur de haute qualité ou images numériques à haute résolution *ou illustrations graphiques*;
- *formulaire d'autorisation de publication*;
- 2 tableaux de présentation de 11 po. X 17 po. (280 mm X 432 mm) numérotés 1 et 2 – toute technique graphique ou photographique qui permet de mieux faire valoir les mérites du projet.

4.5 Commanditaires

La ville de _____ souhaite remercier _____ pour sa contribution inestimable à titre de commanditaire du programme de prix de design urbain.

Insérer le logo ou tout autre renseignement, s'il y a lieu.

5. Coût de l'administration d'un programme de prix

Il est possible d'estimer le coût de l'administration d'un programme de prix en attribuant des montants aux éléments qui suivent :

1. Frais généraux

- a) Temps et coût du personnel interne assigné à l'organisation et à la mise en œuvre du Programme.

2. Conseiller professionnel

- a) Honoraires (taux horaire, montant du contrat, etc.)
- b) Dépenses (bureau, déplacement, hôtel, communications téléphoniques)
- c) Personnel de soutien.

3. Publicité et publications

- a) Coûts de publicité
- b) Publications, impression
- c) Courrier électronique
- d) Envois postaux
- e) Impression et mise à la pose des questions et réponses

4. Jurés

- a) Indemnités et honoraires
- b) Déplacements et allocations de séjour
- c) Allocation pour communications

5. Espace d'exposition des projets soumis

- a) Réception des projets
- b) Espace de rangement
- c) Espace d'exposition
- d) Dépenses de manutention
- e) Lieu de réunion du jury

6. Prix

- a) Montage des certificats ou des plaques
- b) Cérémonie de remise des prix (optionnel)

7. Publications des résultats

- a) Dossier de presse
- b) Exposition publique (optionnelle)

6. Formulaires types

Exemple de formulaire d'« Appel de propositions »

Consultez le document ci-joint :

Appel de propositions pour les prix d'excellence 2003 de l'IRAC

Exemple de budget

<i>Exemple de budget pour l'administration d'un programme de prix d'excellence en design URBAIN</i>	
Revenus	Budget
Frais d'inscription (100 x 150 \$)	15 000 \$
Commandites	15 000 \$
Contribution de la municipalité	5 500 \$
	35 500 \$
Dépenses	
Conseiller professionnel	5 000 \$
Publicité (y compris les publications imprimées, etc.)	10 000 à 25 000 \$
Jury (y compris la tenue de réunions, les honoraires et les dépenses remboursables, etc.)	5 000 \$
Exposition	Optionnelle
Prix	500 \$
Conférence de presse et cérémonie de remise des prix	Optionnelles
	20 500 \$ à 35 500 \$

Fiche type de renseignements sur le projet

Renseignements sur le projet/l'équipe de réalisation :

Le texte apparaissant sur les certificats, les médailles et les communiqués promotionnels reposera sur les renseignements qui figurent ci-dessous. Toute erreur ou omission relèvera de la responsabilité du participant. Tous les renseignements doivent être dactylographiés.

Il est important de nommer toutes les personnes et tous les organismes qui ont fait partie de l'équipe de réalisation du projet. Si plus d'un architecte ou d'un consultant ont participé au projet, l'ordre selon lequel leurs noms sont énumérés sera l'ordre officiel dans lequel ils apparaîtront. Les renseignements qui suivent doivent être dactylographiés sur le recto seulement d'une feuille 8 1/2" x 11". Veuillez utiliser la numérotation A à F indiquée ci-dessous. Insérez ensuite cette feuille dans la pochette de plastique sur la couverture du cahier noir.

A) Nom du plan ou du projet :

Nom

Emplacement (ville, province)

Date d'achèvement

B) Architecte ou principal professionnel :

Architecte à la tête du projet

Nom du cabinet

Adresse : rue, ville, province, code postal

N^{os} de téléphone et de télécopieur

Adresse électronique

C) Client :

Nom

Adresse : rue, ville, province, code postal

N^{os} de téléphone et de télécopieur

Adresse électronique

D) Équipe de consultants :

Principaux consultants

Architectes

Urbanistes

Architectes du paysage

Ingénieurs

Consultants experts

E) Signature de l'architecte ou du principal consultant

F) Description du projet de design urbain :

Les participants doivent fournir un bref exposé qui décrit les objectifs et la portée du plan ou du projet et résume, à l'intention du jury, en quoi le plan ou le projet de design urbain mérite un prix. Ce texte doit être dactylographié au recto seulement d'une feuille 8 1/2" x 11" et inséré derrière la fiche de renseignements sur le projet/ l'équipe de réalisation, dans la pochette de plastique sur la couverture du cahier noir. Toutes les feuilles insérées dans le cahier doivent être en format « portrait ».